

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BOLTON OUEST

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
SECRÉTAIRE-TRESORIÈRE DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ, QUE:

The following by-law was recently adopted by the municipal council at the regular meeting held December 6, 2010 and can be consulted at the municipal office during regular office hours or on our website at www.municipalitedeboltonouest.com:

The by-law #331-2010 concerning the manner in which order and decorum are to be preserved during council meetings comes into effect according to the law.

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal à la réunion régulière du 6 décembre 2010 et peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou sur notre site web, au www.municipalitedeboltonouest.com :

Le règlement #331-2010 concernant le maintien de l'ordre et du décorum au cours des séances du conseil entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À BOLTON-OUEST CE 9 ième jour du mois de décembre 2010